



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, DUWEZ, DUPUIS, CANDELIER, BOUDRINGHIN, DORE, LORENC, BOURDON, BIZERAY, BUSSY, RIBAU, VIEGAS, BETOURNE, COUPEY, ROFFIAEN, LEGRAIN, EL HAMINE, DEMEY.

Excusés : Mme ARGUILLERE (pouvoir à M. HECQ), Mme LELEU (pouvoir à M. LORENC), Mme. PAREZ (pouvoir à Mme EL HAMINE).

Absents excusés : M. GAILLARD, Mme PETIT.

M. le Maire passe la liste d'émergement pour les présences du jour.

Il propose Mme BOUDRINGHIN comme secrétaire de séance. Pas d'observations.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté n° 10/2018 relatif à un virement de crédits concernant l'atténuation de produits du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales.

du compte 022 - dépenses imprévues	6 757 €
vers le compte 014/739223 - Fonds de péréquation des ressources	6 757 €

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 26 septembre 2018.

M. LEGRAIN dit que le groupe d'opposition n'approuve pas ce compte rendu.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	17	0	4

1. Décision modificative n°2 - Mme DUPUIS

A la demande de la trésorerie nous devons procéder à la régularisation de certaines écritures d'ordre. Ces crédits n'étant pas prévus au BP 2018, une décision modificative est proposée.

Proposition de décision modificative :

DI 041/2184	Mobilier	985,79 €
RI 041/2041512	Bâtiments et installations	985,79 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

2. Solde de participation au SIVOM - M. le Maire

Vu le budget primitif 2018 du SIVOM,
Considérant que les communes ont versées sur l'exercice 2018 :

Anzin St Aubin 12 300 €
Sainte-Catherine 25 700 €

Compte tenu des effectifs enregistrés, la participation est fixée comme suit :

Session de juillet

Anzin-Saint-Aubin 101 enfants 983 jours
Sainte-Catherine 155 enfants 1698 jours
Extérieurs 27 enfants 350 jours

Session d'août

Anzin-Saint-Aubin 45 enfants 461 jours
Sainte-Catherine 121 enfants 1 133 jours
Extérieurs 16 enfants 145 jours

Total général : 465 enfants et 4 770 jours (480 enfants et 4823 jours en 2017)

Total des enfants par commune (y compris ½ des extérieurs à chaque commune) :

Anzin = 168 (contre 178) pour 1 692 jours soit 35%
Sainte-Catherine = 298 (contre 303) pour 3 078 jours soit 65%

Définition du coût à la journée

Dépenses de fonctionnement et d'investissement = 139 430 €
 Recettes à déduire = participation familles 57 304 € + CAF (estimation) 22 091 € = 79 395 €
 Reste à charge du SIVOM 60 035 €, soit 12.59 €/J

Participation d'Anzin-Saint-Aubin

1692 j x 12.59 € = 21 302 € arrondi à 21 300 €, moins la mise à disposition de personnel communal 3 575 €, soit un solde de **17 725 €**.

Participation de Sainte-Catherine

3 078 j x 12.59 € = 38 752 € arrondi à **38 800 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement du solde de la participation de la commune sur le BP 2018 comme suit :

17 725 € - 12 300 € (déjà versé) = 5 425 €

M. le Maire adresse ses félicitations aux directeurs de juillet et août pour la bonne gestion des centres et fait remarquer l'absence de l'opposition lors de la dernière réunion du SIVOM.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

3. Autorisation d'investissements anticipés au BP 2019 - Mme DUPUIS

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ch.20	Immobilisations incorporelles	51 300 € x 25% = 12 825 €
Ch.21	Immobilisations corporelles	186 000 € x 25% = 46 500 €
Ch.23	Immobilisations en cours	278 683 € x 25% = 69 670 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

4. Echange de parcelles Commune/Collège les Louez Dieu - M. le Maire

L'enceinte du collège les Louez Dieu présente un débordement sur le domaine communal. Afin de régulariser cette situation, la direction de l'établissement propose un échange de terrains entre le collège et la commune.

Cet échange porte sur 383 m² de part et d'autre. La valeur vénale estimée par les domaines pour chacun des coéchangistes est de 2 300 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange des parcelles concernées, étant entendu que l'ensemble des frais de procédure est à la charge de l'Association de Gestion des Immeubles des Etablissements Catholiques d'Arras.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

5. Vente des vestiaires au stade Marcel Paul - M. le Maire

Dans le cadre de la vente du complexe sportif Marcel Paul, le Collège les Louez Dieu a fait une proposition au CMCAS.

La commune étant propriétaire de la parcelle AE132 et des vestiaires s'y trouvant, le collège a souhaité faire une proposition à la commune.

Le service des Domaines a fixé la valeur du bien à 55 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Le collège propose à la commune 40 000 € pour cette acquisition et la mise en place d'une convention de mise à disposition des terrains du terrain de football et des vestiaires.

M. JULIEN a exprimé son besoin pour la salle de sport et la création d'un parking sur l'avant du site compte tenu des effectifs croissants du collège. En revanche, il n'a pas l'utilité besoin du terrain de foot.

M. LEGRAIN se dit favorable à la proposition à 40 000 € du collège. M. le Maire répond que cette proposition est bien inférieure à l'estimation des domaines qui prévoit déjà une marge de négociation.

Après discussion et en cas d'acceptation par le CMCAS de vendre au collège, il est proposé au Conseil Municipal :

Prix de vente 55 000 € - 10% = 49 500 € avec en contrepartie de cette remise une mise à disposition du terrain, des vestiaires et de la buvette par le biais d'une convention de 10 années renouvelable.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

6. Transfert des amendes de police . Adoption du rapport de la CLECT- M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 15 novembre 2018 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière et au stationnement payant.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 15

novembre 2018 afin d'évaluer l'impact de ce transfert.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

M. RIBAU dit que peu d'amendes sont dressées sur la commune et par conséquent que la commune est gagnante.

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 novembre 2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

7. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - M. LE MAIRE

Le 21 janvier dernier, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commande du Centre de Gestion 62 afin de couvrir les risques maladie, décès et accident du travail des personnels. Cela a permis à la commune de percevoir des remboursements à hauteur de 23 046 €.

Le lot 2 de ce contrat groupé concernant les agent du régime CNRACL a été dénoncé par le prestataire puisque déficitaire.

Le Centre de Gestion 62 a procédé à une nouvelle mise en concurrence afin de proposer aux collectivités, dès le début de l'année de la couverture de ce risque pour les agents titulaires.

M. DEMEY demande si les agents bénéficieront toujours de la même protection.

M. BLANDIN, DGS, précise qu'il ne s'agit pas de la couverture des agents mais de celle de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer le bons de commande ainsi que la convention qui interviendra dans le cadre du contrat groupe Lot n°2.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	20	0	1

8. CONVENTION ODP GAZPAR - M. CANDELIER

M. CANDELIER indique que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Compte tenu des besoins communiqués par GRDF, la commune a identifié 4 sites pour l'hébergement des antennes relais, à savoir : la Mairie, les Viviers, l'église et le squash. Le montant annuel de redevance pour ces équipements est de 50 €/an et par site. Le système est complètement différent de Linky et se rapproche plus des compteurs d'eau. En cas de refus par la commune, GRDF pourrait se tourner vers les particuliers et rendre les relevés payants. Il s'agit d'une démarche qui nous est imposée et qui supprimera des emplois.

M. DEMEY dit que les riverains proches des emplacements désignés devraient être consultés. Il rappelle l'épisode de l'antenne 4G.

M. le Maire rejoint M. DEMEY sur ce point et le parallèle avec l'implantation de l'antenne 4G. De plus, il s'agit d'une question philosophique qui va de l'évolution de la technologie à la place de l'humain dans la société. C'est pourquoi il soumet ce point à la sagesse du conseil.

M. BIZERAY dit que pour bien comprendre les choses, il s'est efforcé de bien distinguer 2 points de vue : le point de vue économique (essentiellement pour la SA GRDF), et le point de vue sociétal pour les « clients administrés »
Il en tirera sa conclusion pour l'aspect communal.

ASPECT ECONOMIQUE

On comprend que l'intérêt de la SA GRDF est de maximiser ses résultats d'exploitation.

Le projet a pour conséquences :

- de lisser ses encaissements et faciliter leur recouvrement
- de diminuer ses charges en supprimant l'intervention humaine et donc des emplois
- de se créer des bases de données comportementales potentiellement commercialisables

ASPECT SOCIETAL

Le projet (comme Linky côté Electricité) suscite des polémiques nombreuses et variées. Sans être exhaustif :

- **Danger cancérigène des ondes électromagnétiques**
- **Nuisances diverses invoquées par les « administrés »** ; effets perturbateurs sur les équipements télécommandés (portes de garage), l'électroménager, les outils informatiques et/ou de télécommunication
- **Violation de la vie privée par le recueil non consenti des données téléchargées** (périodes de présence au domicile, équipements détenus par le foyer...)
- **Perte d'autonomie de décision face à une obligation autoritaire verticale non négociable** : « on nous inflige d'en haut ce qu'on n'a jamais réclamé, et qui ne figure dans aucun de nos contrats ».
- **Chantage à la rétorsion punitive au niveau facturation, voire même de la continuité du service de distribution et de maintenance.**

Face à ces données, en tant qu'élu, il s'intéresse surtout à L'ASPECT COMMUNAL

CHAQUE CONVENTION DE SITE CREE DES CONTRAINTES NOUVELLES NON NEGLIGEABLES

Sont mis à la charge de la commune en tant qu'hébergeur :

Pour la phase d'installation des concentrateurs...

- La production de documents et rapports divers liés notamment au recensement des risques (mais pas que)
- La disponibilité d'un correspondant communal pour les visites d'installation
- Un formalisme spécial à respecter pour tous les documents de constat

Au-delà de l'installation...

- L'entretien des sites
- Une perte d'autonomie sur les actions pouvant impacter les sites
- Une facturation besogneuse chronophage. Pour chaque site, à chaque date anniversaire il faut :
 - Mettre en place une alerte de facturation
 - Recherche les indices d'actualisation sur 4 mois
 - Calculer le montant actualisé à facturer
 - Etablir et envoyer une facture détaillée référencée à chaque convention de site

LE TOUT POUR TOUCHER UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 50 EUROS !

CES CONVENTIONS SONT PORTEUSES DE RISQUES POLITIQUES TRES PROBABLES

Sans convention avec la commune la SA GRDF ne peut implanter de concentrateurs et donc n'a aucun intérêt à lancer une campagne d'équipement des administrés. Le projet est présenté comme inéluctable, mais la période prévue actuellement s'étend jusque 2022...

A l'expérience, ces campagnes d'équipement obligatoire, souvent réalisées par des démarcheurs concurrents entre eux et donc peu scrupuleux, soulèvent des réactions polémiques importantes. L'environnement du moment n'est pas porteur.

Donc, **vis-à-vis des Anzinois**, il ne veut pas donner sa caution d' élu à un projet unilatéral, non négociable et polémique sous de nombreux aspects.

M. BIZERAY votera contre.

M. ROFFIAEN dit que les gros clients sont déjà concernés par ce système de télé relevé des compteur d'eau, demain ça sera les particuliers. Il s'agit de la politique des bénéfiques de ces grands groupes. Par ailleurs, nous sommes déjà envahis par les ondes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les documents en rapport avec l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé GRDF.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	2	0	19

9. CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - MME DORE

Le Conseil Départemental a adopté le 13 novembre 2017 le Plan de développement de la Lecture publique. A ce titre, la médiathèque Albert UDERZO a été identifiée comme bibliothèque structurante. Cette reconnaissance nous engage à :

- disposer d'une surface de 0,07 m2 par habitant avec un minimum de 100 m2 et aux normes PMR
- une ouverture adaptée aux besoins avec un minimum de 14 heures/semaine
- au moins 1 salarié qualifié
- un budget annuel d'acquisition de documents de 2,50€ par habitant

En contrepartie, le Département :

- assure la formation des équipes
- accueille les équipes pour l'échange de documents
- offre un service de réservation
- propose des outils d'animation
- accorde des aides à l'investissement et au fonctionnement

M. LEGRAIN souhaite poser trois questions concernant la médiathèque :

- Montant de l'investissement et fonctionnement de la médiathèque
- Coût annuel du fonctionnement
- Implication du fonctionnement sur le prochain budget

M. DEMEY dit se souvenir d'un déficit de 160 000 € qui avait été présenté.

M. BIZERAY répond que le coût de fonctionnement annuel avoisine les 100 000€.

M. LEGRAIN dit que les questions sont simples et qu'il souhaite des réponses aussi simples.

M. le Maire répond que l'on ne pose pas des questions le jour même sachant que l'on ne dispose pas sur place des éléments précis pour y répondre. De plus toutes ces informations ont déjà été présentées lors des différentes commissions et les chiffres présentés au Conseil Municipal. Il ajoute que monsieur LEGRAIN était conseiller municipal lors de la dernière mandature et que par conséquent il a voté les délibérations relatives à la médiathèque. Enfin, dans les collectivités un service public n'a pas à être rentable, nous ne sommes pas dans une entreprise. Il n'est donc pas déficitaire puisqu'il s'agit d'un service à la population au même titre que les cantines, les garderies, les centres de loisirs et autres.

Mme DORE indique que la prochaine commission culture aura lieu en début d'année.

M. DEMEY souligne l'absence de M. le Maire lors de la dernière commission des finances.

M. le Maire répond qu'il été excusé lors de cette réunion et précise que les commissions sont présidées par des élus et que sa présence n'est pas indispensable. Il prend l'exemple de la CUA à laquelle le Président n'assiste pas à chaque commission.

M. RIBAU dit que cette convention nous impose de recruter un personnel de catégorie A ou B en supplément.

M. BLANDIN, DGS, précise que cette obligation concerne les communes de plus de 5 000 habitants. En l'occurrence, pour Anzin-Saint-Aubin la convention prévoit au moins un personnel qualifié que nous avons dans nos effectifs.

M. RIBAU répond que dans ce cas, il y a une personne en trop à la médiathèque.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la contractualisation avec la Médiathèque Départementale.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	16	4	1

10. QUESTIONS DIVERSES

M. DEMEY et le groupe d'opposition félicitent M. le Maire et les élus du groupe majoritaire pour la Une occupée dans la presse sur le thème de la hausse des impôts. Hausse qui n'a pas été évoquée lors de la commission des finances.

M. le Maire répond assumer pleinement le réajustement des taux qui restent par ailleurs inférieurs à de nombreuses communes limitrophes. Il explique que l'autofinancement de la commune était en diminution, que le trésorier nous avait alerté sur un déficit de recettes par rapport aux communes de même strate, que les baisses de dotations et les transferts de compétences sont autant de facteurs qui ont conduit à cette décision. Par exemple notre taux de taxe d'habitation est aujourd'hui à 14,60% mais si on regarde nos voisins, nous sommes encore inférieurs (Neuville Saint Vaast : 17,32%, Duisans : 23,50%, Sainte Catherine : 14,46%,

Maroeuil : 19,28%). Monsieur le maire ajoute que si on veut aller plus loin, nous payons moins cher que les Arrageois (20,99%) alors que notre proximité nous permet de bénéficier de leurs équipements tout en ayant un environnement privilégié. Il rappelle qu'avec plus de 500 000 € d'excédent de fonctionnement, il n'y avait pas péril en la demeure mais que si rien n'était fait maintenant, dans cinq ou six ans, la commune aurait pu être dans le rouge. Il précise que politiquement il aurait pu ne pas anticiper ce risque et terminer le mandat sans prendre une telle décision. Au contraire, il salue la décision courageuse des élus qui ont voté ce réajustement des taxes.

M. DEMEY demande si les autres ne sont pas courageux.

M. LEGRAIN dit qu'il souhaiterait connaître la cause de cette situation financière.

M. DEMEY répond que la commune est mal gérée et que le Maire a dilapidé les ressources.

M. le Maire répond que quand il est arrivé aux commandes en 2008, il y avait un million d'euros d'excédent de fonctionnement. 10 ans plus tard, notre commune a construit des vestiaires de football, une médiathèque, a rénové l'église de Saint Aubin, la mairie et le mur de l'église, a investi plus de 350 000 € aux écoles, tout en conservant un excédent de plus de 500 000 €. Avec la conjoncture actuelle de baisse des dotations et l'absence de hausse des taux communaux pendant six années consécutives, nous n'avons pas à rougir de notre bilan.

M. DEMEY dit s'être étonné lors de la lecture de l'ordre du jour de la réunion de ce soir, de ne voir aucun élément relatif au dépôt de plainte dont le Maire a parlé dans son tract et dans la presse. Il ne voit aucune action et demande si le Maire a peur.

M. le Maire dit qu'il n'a certainement pas peur de l'opposition et signale à M. DEMEY qu'il ne tombera pas dans le piège grossier de ses provocations venues d'une autre époque.

M. DEMEY répond que le Maire est un incompetent et un menteur. Il ajoute que le maire est un grand parleur mais un petit faiseur.

Mme VIEGAS demande si cette histoire va encore durer longtemps.

M. DEMEY interpelle avec véhémence M. BIZERAY en le pointant du doigt pour lui dire qu'il se prend pour le ministre des finances mais qu'il n'est rien d'autre que le porte-parapluie du Maire.

M. BIZERAY répond en souriant que M. DEMEY lui fait pitié et qu'il ne répond pas aux personnes qui interpellent les personnes en les pointant du doigt.

M. le Maire souhaite à chacun de joyeuses fêtes de fin d'année auprès de leurs proches.

La séance est levée à 21h23.